

AFFAIRE N° 39/2. - Paiement d'une indemnité pour droit de passage d'une canalisation sur la propriété de Mme FRAPPIER DE MONTEBENOIT

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La SOCIÉTÉ ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION a procédé pour le compte de la Commune à la pose d'une canalisation au lieu dit Canj du Brûlé, en vue d'alimenter cette région en eau potable.

Ces travaux ont nécessité la traversée du terrain de Madame FRAPPIER DE MONTEBENOIT sur une longueur de 180 m.

Il convient, en conséquence, de dédommager l'intéressée sur la base de 300 Frs le mètre linéaire, ce qui porte l'indemnité totale à 54 000 Frs CFA.

Je vous demande donc de m'autoriser à verser à Madame FRAPPIER DE MONTEBENOIT la somme de 54 000 Frs CFA prévue par ailleurs au chapitre 932 - article 630 du budget communal, à titre d'indemnité.

\* Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Lu*  
*Saint-Jerri, le 1er Juin 1977*  
*pour le Maire*  
*le Secrétaire Général*  
*signé: H. Kesse*  
*pour copie certifiée conforme*  
*p. le Directeur des Affaires Financières*  
*M. C. Abacon*